

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NO 368-2008

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96 ET SES AMENDEMENTS
VISANT À AJOUTER UNE NORME À RESPECTER DE 7,62 MÈTRES POUR LA
LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE D'UNE RUE SECONDAIRE
RÉSIDENTIELLE PRIVÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier le règlement de lotissement numéro 21-96 et ses amendements de façon à ajouter une norme à respecter pour la largeur minimale des rues secondaires résidentielles privées;

ATTENDU QU'un avis de présentation de l'adoption du présent règlement a été préalablement donné, soit lors de la séance tenue le 6 octobre 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. GHISLAIN LANGLAIS
APPUYÉE PAR MME HÉLÈNE DUBÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 368-2008 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AJOUTER UNE NORME À RESPECTER DE 7,62 MÈTRES POUR LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE D'UNE RUE SECONDAIRE RÉSIDENTIELLE PRIVÉE** ».

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de lotissement pour ajouter à l'article 4.3 une norme applicable à la largeur minimale exigée dans le cas d'une rue secondaire résidentielle privée, existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3.- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 " EMPRISES DE RUES "

L'article 4.3 « *Emprises de rues* » est modifié pour ajouter la norme suivante :

- d) Rue secondaire, résidentielle, privée existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement: minimum 7,62 mètres.

Le tout tel qu'indiqué en « **Annexe 1** » du présent règlement.

ARTICLE 4.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE NEUF.

MAIRE

GREFFIÈRE, G.M.A.

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

ANNEXE 1

4.3 EMPRISES DE RUES

À moins qu'il en soit autrement spécifié et exigé par règlement du Conseil, les rues doivent avoir la largeur minimale indiquée ci-après:

- a) Rue principale: 24 mètres;
- b) Rue collectrice: 20 mètres;
- c) Rue secondaire, résidentielle: 15 mètres;
- d) Rue secondaire, résidentielle, privée existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement: 7,62 mètres.

Les droits de passage autorisés, tel que dans les cas prévus à l'article 3.4 du présent règlement sont considérées comme des rues privées. Leur largeur minimale est de 10 mètres.

AVIS DE MOTION :	6 OCTOBRE 2008
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	3 NOVEMBRE 2008
TRANSMIS À LA M.R.C. :	13 NOVEMBRE 2008
AVIS PUBLIC : (CONSULTATION)	19 NOVEMBRE 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	1 ^{ER} DÉCEMBRE 2008
ADOPTION DU 2 ^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} DÉCEMBRE 2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 JANVIER 2009
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : (JOUR DE REGISTRE)	17 DÉCEMBRE 2008
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	20 FÉVRIER 2009
AVIS DE PROMULGATION :	11 MARS 2009
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 MARS 2009

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 360-2008, 365-2008,
366-2008 ET 368-2008**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE:-**

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 12^{ième} jour du mois de janvier 2009 a adopté les règlements numéros 360-2008, 366-2008 et 368-2008 et le 2 février 2009 le règlement 365-2008 intitulés :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE CA.26 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/B.14 QUI SERA DE CE FAIT RÉDUITE (160, RANG ENFANT-JÉSUS) ».

« RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À PERMETTRE DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE RA.91 L'ACTIVITÉ DE LOCATION DE CHAMBRES AUX USAGES DOMESTIQUES AUTORISÉS (RUE PANET) ».

« RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AJOUTER UNE NORME À RESPECTER DE 7,62 MÈTRES POUR LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE D'UNE RUE SECONDAIRE RÉSIDENITIELLE PRIVÉE EXISTANT AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ».

« RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À PERMETTRE L'USAGE « SERVICE DE FORAGE DE PUIITS ET RÉPARATION » DANS LA NOUVELLE ZONE CA.8 CRÉÉE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PA.8 (SECTEUR BOUL. NOTRE-DAME, VOISIN DU POSTE DE LA S.Q.) ».

Les règlements numéros 360-2008, 366-2008, 368-2008 et 365-2008 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 20 février 2009.

Lesdits règlements sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE NEUF.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis:

Promulgation : *consiste à l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur des règlements 360-2008, 366-2008, 368-2008 et 365-2008, soit le moment où le but de la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.*

But du règlement :

- 360-2008 : créer une nouvelle zone Ca.26*
- 366-2008 : location de chambres*
- 368-2008 : largeur minimale de l'emprise d'une rue secondaire*
- 365-2008 : permettre l'usage service de forage de puits et réparation*

Date de prise d'effet : *le jour de sa publication soit le mercredi 11 mars 2009.*